PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
004865 | 10 JUIL 2009
C.R.I.F

DELIBERATION N° CP 09-601
DU 9 JUILLET 2009

Soutien régional aux associations de prêts d'honneur affectations budgetaires 2009

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 87 et 88 ;

VU Le règlement (CE) n°800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008 publié le 9 août 2006 au JOUE déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

VU Le régime cadre exempté de notification N°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004, relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 08-06 du 17 mars 2006 relative à la Gamme régionale des aides au fonctionnement des entreprises ;

VU La délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création-reprise d'entreprise : a) droit à l'initiative entrepreneuriale ; b) création et développement d'entreprises à fort potentiel d'emploi ;

VU La délibération n° CP 08-1286 du 27 novembre 2008 intitulée « favoriser l'accès au crédit des PME franciliennes : fonds régionaux de garantie OSEO et SIAGI ; gamme régionale de financement » ;

VU La convention conclue avec le Fidep, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 07-903 du 11 octobre 2007 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Paris Initiative Entreprises, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 07-781 du 12 juillet 2007 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec M2E Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 07-781 du 12 juillet 2007 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Scientipôle Initiative, approuvée par la délibération n° CP 07-013 du 25 janvier 2007 relative au soutien régional aux « éco-filières » ;

VU La convention conclue avec Scientipôle Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-599 du 6 juillet 2006 relative à l'appui régional à la création d'entreprises innovantes ;

VU La convention conclue avec ARSI, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril

2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Hauts de Seine Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Initiative 93, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Initiative Sud Val de Marne, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Melun Val de Seine Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Nord Seine et Marne Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers,, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Plaine Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Seine Amont Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Val de Seine Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Sud Essonne Gâtinais Initiative, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec 92 Entreprendre, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec 93 Entreprendre, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Sud Ile-de-France Entreprendre, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Paris Entreprendre, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Aface 78, relative au soutien régional aux charges

d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La convention conclue avec Aface 95, relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, approuvée par la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La délibération n° CP 06-1126 du 30 novembre 2006 relative à la Gamme des aides au financement de la création d'entreprise ;

VU La délibération n° CP 05-347 du 19 mai 2005 relative au soutien 2005 à l'association Scientipôle Initiative ;

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France,

VU Le Budget de la Région Ile-de-France pour 2009,

VU Le rapport CP 09-601 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la Commission du Développement économique et de l'Emploi

VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer aux fonds de prêts d'honneur locaux par l'attribution aux associations de prêts d'honneurs d'une dotation dont le montant maximum est fixé comme suit :

Localisation	Identité du bénéficiaire	Montant maximum de la dotation	Pourcentage de la participation régionale parmi les contributions	
75	Paris Initiative Entreprises	500 000 €	50,00 %	Versement de la dotation subordonné à la signature de la convention-type figurant en annexe n°1
77	Melun Val de Seine Initiatives	50 000 €	23,80 %	
77	Nord Seine et Marne Initiatives	50 000 €	40,90 %	
78	Val de Seine Initiatives	100 000 €	45,20 %	
78	Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative	45 100 €	50,00 %	
78	Saint-Quentin-en-Yvelines Initiative	60 000 €	19,70 %	
78	Centre et Sud Yvelines Initiative	90 000 €	37,50 %	
91	Essonne Initiative	125 000 €	47,00 %	
91	Sud Essonne Gâtinais Français Initiative	20 000 €	50,00 %	
92	Hauts de Seine Initiative	540 000 €	49,50 %	
93	Initiative 93	491 000 €	50,00 %	
93	M2E Initiative	52 700 €	49,90 %	
93	Plaine initiative	80 000 €	50,00 %	
94	Est Val de Marne Initiatives	*sans demande en fonds de prêts en 2009*		
94	Initiative Sud Val de Marne	*sans demande en fonds de prêts en 2009*		
94	Seine Amont Initiative	40 000 €	24,20 %	
94	Centre Est Val de Marne Initiatives	*sans demande en fonds de prêts en 2009*		
95	Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI)	*sans demande en fonds de prêts en 2009*		
95	Est Val d'Oise Initiative	25 000 €	50,00 %	
95	Cergy Pontoise Vexin Initiative	50 000 €	50,00 %	

Subordonne le versement de ces dotations à la signature d'une convention conforme à la convention type jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

Autorise le président du Conseil régional à signer ces conventions.

Adopte avec chacune des associations précitées l'annexe financière à la convention figurant à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

Dans la mesure où ces associations ont commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, accepte pour ce projet la dérogation visée à l'article 17 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles au versement de la dotation à compter du 1er janvier 2009.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de 2 318 800 € prélevée sur le chapitre 909 Action économique, Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) Soutien à la création et au développement des entreprises, Action 19100101 « Aides à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital », nature 204, du budget 2009.

Article 2 :

Décide de participer aux fonds de prêts d'honneur départementaux par l'attribution aux associations de prêts d'honneurs d'une dotation dont le montant maximum est fixé comme suit :

Localisation	Identité du bénéficiaire	Montant maximum de la dotation	Pourcentage de la participation régionale parmi les contributions	
78	AFACE Yvelines	70 000 €	23,30 %	Versement de la dotation subordonné à la signature de la convention-type figurant en annexe n°1
78	AFACE 95	80 000 €	49,70 %	
94	FIDEP Val-de-Marne	130 000 €	33,90 %	
75	Paris Entreprendre	250 000 €	38,50 %	
78	78 Entreprendre	90 000 €	50,00 %	
92	92 entreprendre	150 000 €	44,80 %	
93	93 entreprendre	150 000 €	50,00 %	
91	Sud Ile-de-France entreprendre	115 000 €	50,00 %	

Subordonne le versement de ces dotations à la signature d'une convention conforme à la convention type jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

Autorise le président du Conseil régional à signer ces conventions.

Adopte avec chacune des associations précitées l'annexe financière à la convention figurant à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

Dans la mesure où ces associations ont commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, accepte pour ce projet la dérogation visée à l'article 17 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles au versement de la dotation à compter du 1er janvier 2009.

Affecte en faveur du projet « création d'entreprises innovantes » une autorisation de programme de 1 035 000 € prélevée sur le chapitre 909 « Action Economique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme PJ 91-001 (391001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 391001014 « Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital », nature 204, du budget 2009.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2007-2013, grand projet GP4 « conforter le rayonnement international de la région capitale », volet 43 « pôles de compétitivité », projet 4302 « créations d'entreprises innovantes », sous-projet 4302-01 pour Aface et Entreprendre.

Article 3 :

Décide d'attribuer aux associations de prêts d'honneur locales et départementales mentionnées ci-dessous qui ont déjà conclu avec la Région une convention relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers, une subvention pour l'exercice 2009 telle que définie dans le tableau suivant :

Localisation	Nom de l'association de prêts d'honneur	Montant de subvention maximum	Nombre de dossiers retenus	Convention
77	Melun Val de Seine Initiatives	30 000 €	50	F-06-370/E
77	Nord Seine et Marne Initiatives	36 000 €	60	F-06-365/E
78	Val de Seine Initiatives	34 200 €	57	F-06-366/E
78	Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative	16 200 €	27	F-06-377/E
91	Essonne Initiative	33 000 €	55	F-08-1344/E
91	Sud Essonne Gâtinais Français Initiative	19 200 €	32	F-06-367/E
93	M2E Initiative	16 800 €	28	F-07-811/E
93	Plaine initiative	24 000 €	40	F-06-378/E
94	Seine Amont Initiative	18 000 €	30	F-06-378/E
94	Initiative Sud Val de Marne	16 200 €	27	F-06-369/E
94	Centre Est Val de Marne initiative	5 400 €	9	F-08-1346/E
95	Est Val d'Oise Initiative	30 000 €	50	F-08-1345/E
95	Cergy Pontoise Vexin Initiative	27 000 €	45	F-09-1722/E
95	Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI)	24 000 €	40	F-06-376/E
	Sous-total	**330 000 €**		
78	AFACE Yvelines	28 800 €	24	F-06-407/E
78	AFACE 95	18 000 €	15	F-06-406/E
94	FIDEP Val-de-Marne	24 000 €	20	F-07-1000/E
92	92 Entreprendre	30 000 €	25	F-06-404/E
93	93 Entreprendre	19 200 €	16	F-06-405/E
91	Sud Ile-de-France Entreprendre	30 000 €	25	F-06-403/E
	Sous-total	**150 000 €**		

Adopte avec chacune des associations précitées l'annexe financière à la convention relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers figurant à l'annexe n° 3 de la présente délibération.

Dans la mesure où ces associations ont commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, accepte pour ce projet la dérogation visée à l'article 29 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er janvier 2009.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement de 480 000 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Incitation à la

première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657 du budget 2009.

Le détail de l'inscription budgétaire est le suivant :

- associations de prêts d'honneur locales (600 € par projet aidé) : 330 000 € ;
- associations de prêts d'honneur départementales (réseau Aface, réseau Entreprendre, FIDEP : 1 200 € par projet aidé) : 150 000 €.

Article 4 :

Décide d'attribuer aux associations de prêts d'honneur locales et départementales mentionnées ci-dessous une subvention relative aux charges d'instruction des dossiers l'exercice 2009 telle que définie dans le tableau suivant :

Localisation	Nom de l'association de prêts d'honneur	Nombre de dossiers retenus	Montant de subvention maximum au titre de 2009
78	Saint-Quentin en Yvelines Initiative	25	15 000 €
78	Centre et Sud Yvelines	15	9 000 €
94	Est Val de Marne Initiatives	15	9 000 €
78	78 Entreprendre	6	7 200 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à celle figurant en annexe n°1 à la délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006. Autorise le Président du Conseil Régional à signer ces conventions.

Adopte avec chacune des associations précitées l'annexe financière à la convention relative au soutien régional aux charges d'instruction des dossiers figurant à l'annexe n° 4 de la présente délibération.

Dans la mesure où ces associations ont commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, accepte pour ce projet la dérogation visée à l'article 29 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er janvier 2009.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement de 40 200 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657 du budget 2009.

Article 5 :

Décide de participer aux fonds de prêts d'honneur gérés par l'association régionale Scientipôle Initiative par l'attribution de dotations dont le montant maximum est fixé comme suit :

Fonds de prêts d'honneur	Montant maximum de la dotation	Pourcentage de participation régionale au fonds de prêts
Projets d'entreprises innovantes	1 000 000 €	45,51 %
Dit « éco-filières »	375 000 €	48,39 %

Subordonne le versement de ces dotations à la signature de la convention jointe en annexe n° 5 à la présente délibération.

Autorise le président du Conseil régional à signer cette convention.

Dans la mesure où ces associations ont commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, déroge à l'article 17 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles au versement de la dotation à compter du 1er janvier 2009.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de 1 375 000 € au profit de l'association « Scientipôle Initiative », prélevée sur le chapitre 909 Action économique, Code fonctionnel 91 Interventions économiques transversales, Programme HP 91-001 (191001) Soutien à la création et au développement des entreprises, Action 19100101 « Aides à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises et des TPE et dotation des outils en capital », nature 2042 du Budget 2009.

Localisation : région Ile-de-France. »

Article 6 :

Décide d'attribuer à l'association de prêts d'honneur régionale Scientipôle Initiative dans le cadre de la convention référencée F 06-354 E pour les actions hors éco-filières, une subvention pour l'exercice 2009 d'un montant maximum de :

- 487 500 € pour les actions hors éco-filières ;

Adopte l'annexe financière à la convention précitée figurant à l'annexe n° 6 de la présente délibération.

Dans la mesure où cette association a commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er janvier 2009, déroge à l'article 29 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er janvier 2009.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement de 487 500 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657 du budget 2009.

Localisation : région Ile-de-France

Article 7 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 60 000 € à l'association Ile-de-France Initiative pour l'exercice 2009 pour les actions présentées dans la fiche technique figurant en annexe n° 7 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec la dite association de la convention jointe en annexe n° 7 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 60 000 €, prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657 « subventions » du budget 2009.

Localisation : Paris.

Article 8 :

Adopte la nouvelle convention avec l'association Ile-de-France Initiative relative à la création du Fonds régional de prêts d'honneur à la reprise telle que figurant en annexe n°8 à la présente délibération. Précise que cette convention annule et remplace la convention adoptée par délibération n° CP 08-1286.

Autorise le Président du Conseil Régional à la signer.

Article 9 :

Dans la mesure où Cergy Pontoise Vexin Initiative a commencé de décaisser des prêts d'honneur dès le 1er juin 2008, accepte de déroger aux articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier et de prendre en compte les dépenses éligibles de la subvention de soutien aux charges d'instruction d'un montant maximum de 18 000 € prévue à l'article 11 de la délibération CP 08-1286 du 27 novembre 2008 et de la dotation de 200 000 € au fonds de prêts de l'association prévue à l'article 10 de la même délibération à compter du 1er juin 2008.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles au versement de cette dotation à compter du 1er juin 2008 même si celles-ci sont antérieures à la date d'attribution de la dotation.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le 10 JUIL. 2009

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

1. Annexe n° 1 : Convention type entre la Région Ile-de-France et une association de prêts d'honneur – Dotation au fonds de prêts

Convention N°

entre la Région Ile-de-France
et
l'association de prêt d'honneur, dotation au fonds de prêts

La Région Ile-de-France
ayant son siège social 33, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
habilité en vertu de la délibération N°CP,
Ci-après dénommée la Région,
d'une part,

L'Association,
association de prêts d'honneur affiliée au réseau depuis le ,
représentée par,
Sise,
Ci-après dénommée l'association de prêts d'honneur (APH),
N° de SIRET :
d'autre part,

Après avoir rappelé :

- que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative Réseau, à AFACE ou à Réseau Entreprendre, ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs de petites entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;
- que la Région Ile-de-France, ainsi qu'elle s'y est engagée dans le cadre de la délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création-reprise d'entreprise, souhaite développer largement l'activité de ces structures et étendre le bénéfice de ces aides à la création d'emploi à tous les Franciliens ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Ile-de-France reconnaît que l'association de prêts d'honneur soutient la création d'entreprises sur son territoire d'intervention par l'octroi, à

des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, et par des apports complémentaires, non matériels, mais utiles au développement des entreprises : aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage.
La contribution de la Région permet d'accroître le montant du fonds de prêts constitué par l'association de prêts d'honneur. Ce montant diminue en fonction des prêts accordés et est progressivement reconstitué par les remboursements ou restitutions de dépôts de garantie.
La présente convention précise les obligations de chacun des co-signataires.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE PRÊTS D'HONNEUR

L'association de prêts d'honneur s'engage à :

1. adhérer à la fédération nationale France Initiative Réseau (FIR), à AFACE ou à réseau Entreprendre. L'association de prêts d'honneur doit respecter les chartes, objectifs et méthodes de ces réseaux mais aussi être à jour de ses cotisations. L'association de prêts d'honneur adhérant à la fédération nationale France Initiative Réseau doit également être membre de l'association régionale de fédération des associations de prêts d'honneur locales, Ile-de-France Initiative (IDFI) ;
2. disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.
3. fournir pour chaque exercice, avant le 1er mai de l'année suivante :
   a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du code du commerce, ou par les dirigeants de l'association de prêts d'honneur, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
   b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en oeuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.
   Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt, le montant de l'équivalent-subvention brute et les remboursements effectués ou à venir.
4. communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 3.-a) ci-dessus.
5. porter à la connaissance de la Région toute modification concernant les statuts, le trésorier, le président de l'association de prêts d'honneur, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration et du bureau.
   La Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandés ou attribués, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé.
6. déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions.
7. Notifier à chacun des emprunteurs le montant d'équivalent-subvention brut perçu au titre de la participation de la Région dans le fonds de prêt. L'équivalent-subvention brute est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (Aide d'état n° 677/A/2007 du 16 juillet 2008). La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

8. faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
9. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
10. participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sous réserve de disponibilité budgétaire et du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante par la Commission permanente du Conseil régional, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association par l'abondement de son fonds de prêt et pour la réalisation de la mission définie à l'article 1, selon les modalités prévues à l'article 5.

Le montant maximal annuel pouvant être attribué à l'association est calculé par les services de la Région en début d'année, à partir du nombre prévisionnel de prêts qui seront engagés dans l'année, et notifié par lettre simple à l'association, par l'envoi d'une fiche financière annuelle constituant une annexe à la convention.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « *action financée par la Région Ile-de-France* » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.
De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.
Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.
Les services concernés de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS

L'organisme bénéficie du versement des dotations :
- sur présentation des justificatifs de l'utilisation des fonds versés par la Région et les autres financeurs ;
- sur production de la situation de trésorerie du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 3 mois du budget annuel prévisionnel du fonds.
L'association communique à cet effet à la Région ses états d'engagements et de trésorerie du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs.

Les versements s'effectuent sur le compte établi au nom de :
Association
ouvert à
compte n° Code Banque : ; Code guichet : ;
N° de compte : ; Clé : .

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général de la Région d'Ile-de-France.

Comptabilité :
L'association de prêts d'honneur ouvre un compte bancaire dédié à la Région Ile-de-France dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération. Annuellement, elle fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.
En aucun cas, elle ne peut utiliser les fonds à d'autres fins que celles mentionnées cidessus.
La Région peut vérifier sur place à tout moment cette comptabilité en demandant au partenaire concerné communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Décompte et reddition du compte :
Au plus tard le 1er mai de chaque année, l'association de prêts d'honneur produit un décompte général et définitif de ses comptes d'opération.
Un bilan comptable annuel est adressé avec le décompte général et définitif selon le modèle transmis par la Région.
A titre indicatif, cette liste pouvant être modifiée par la Région, ce récapitulatif détaille :
- le nombre de bénéficiaires de prêts d'honneur (personnes physiques et entreprises) ;
- le montant des prêts d'honneur ;
L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE

Le reversement de tout ou partie la dotation est exigé en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, notamment :
- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 9 « résiliation ».

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la dotation, en application de l'article 3 ci-dessus, toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter de la date de la présente délibération.
Elle se reconduit tacitement, sous réserve du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision. Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10- PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe technique et financière et la fiche financière annuelle précisant le montant maximal annuel pouvant être attribué à l'association.

Pour la partie « organisme » :	Pour la partie Région :
Fait en trois exemplaires originaux à le	Fait en trois exemplaires originaux à Paris le
(nom et qualité du signataire dûment habilité)	Pour le Président de la Région Ile-de-France,
Signature	

Cachet de l'organisme bénéficiaire

Annexe : fiche financière annuelle :

ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme xxx pour le fonds de prêts de l'association : xxx

s'élève à xxx €, soit xx % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice xxx.

2. Annexe n°2 : Fiches financières des dotations aux fonds de prêts d'honneur

1. Fiches financières des dotations aux fonds de prêts d'honneur des associations locales :

1 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Paris Initiative Entreprises,
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 500 000 €, soit 50 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

2 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Melun Val de Seine Initiatives
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 50 000 €, soit 23,80 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

3 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Nord Seine et Marne Initiatives
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 50 000 €, soit 40,90 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

4 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Val de Seine Initiatives
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 100 000 € soit 45,20 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

5 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 45 100 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

6 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Saint-Quentin-en-Yvelines Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 60 000 € soit 19,70 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

7 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Centre et Sud Yvelines Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 90 000 € soit 37,50 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

8 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Essonne Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 125 000 € soit 47,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

9 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Sud Essonne Gâtinais Français Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 20 000 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

10 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Hauts de Seine Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 540 000 € soit 49,50 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

11 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Initiative 93
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 491 000 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

12 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : M2E Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 52 700 € soit 49,90 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

13 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Plaine initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 80 000 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

14 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Seine Amont Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 40 000 € soit 24,20 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

15 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Est Val d'Oise Initiative
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 25 000 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

16 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Cergy Pontoise Vexin Initiative,
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 50 000 €, soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

2. Fiches financières des dotations aux fonds de prêts d'honneur des associations départementales :

1 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : AFACE Yvelines
affiliée au réseau AFACE
s'élève à 70 000 € soit 23,30 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

2 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : AFACE 95
affiliée au réseau AFACE
s'élève à 80 000 € soit 49,70 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

3 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : FIDEP Val-de-Marne
affiliée au réseau France Initiative
s'élève à 130 000 € soit 33,90 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

4 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Paris Entreprendre
affiliée au réseau Entreprendre
s'élève à 250 000 € soit 38,50 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

5 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : 78 Entreprendre
affiliée au réseau Entreprendre
s'élève à 90 000 € soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

6 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : 92 entreprendre
affiliée au réseau Entreprendre
s'élève à 150 000 €, soit 44,80 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

7 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : 93 entreprendre
affiliée au réseau Entreprendre
s'élève à 150 000 €, soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

8 - ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts de l'association : Sud Ile-de-France entreprendre
affiliée au réseau Entreprendre
s'élève à 115 000 €, soit 50,00 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

3. Annexe n°3 : Soutien aux charges d'instruction des associations de prêts d'honneur franciliennes

1. Soutien aux charges d'instruction des associations locales de prêts d'honneur

Nom de l'association Melun Val-de-Seine Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre prévisionnel de prêts d'honneur engagés	44	49	50	55
% de développement		11,36%	2,04%	10,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	166 845 €	180 734 €	183 981 €	190 000 €
% de développement		8,32%	2%	3%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		24 000 €	30 000 €	33 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		13,28%	16,31%	17,37%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				
couverture de 70% du territoire – nouvelles adhésions prévues pour 2009/2010				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-370/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Melun Val de Seine Initiative

s'élève à 30 000 € (soit 16,31 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : **NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES**				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	52	55	60	65
% de développement		5,77%	9,09%	8,33%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	118 000 €	118 000 €	120 000 €	145 000 €
% de développement		0,00%	2%	21%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		24 000 €	36 000 €	39 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		20,34%	30,00%	26,90%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

Nord Seine et Marne Initiative intervient sur le nord du département de la Seine et Marne. A ce jour 150 communes sont adhérentes sur 216 éligibles. Le périmètre d'intervention de l'association de prêts d'honneur représente 13 intercommunalités et 8 communes indépendantes. L'association de prêts d'honneur continue son développement du territoire afin de couvrir d'ici 2010 l'ensemble du nord de la Seine et Marne. Sur 2 intercommunalités, il y a des ZFU : il s agit de Meaux et Chelles.

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-365/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Nord Seine-et-Marne Initiative

s'élève à 36 000 € (soit 30,00 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : VAL DE SEINE INITIATIVES - Les Mureaux				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	40	50	57	69
% de développement		25,00%	14,00%	21,05%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	143 043 €	146 333 €	137 067 €	150 000 €
% de développement		2,30%	-6%	9%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		25 800 €	34 200 €	41 400 €
% intervention de la Région sur le budget total		17,63%	24,95%	27,60%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

Elargissement du territoire au 1er janvier 2009 avec l'arrivée des communes de Poissy et Achères (par l'intermédiaire de la Maison de l'Emploi amont 78). Le territoire aujourd'hui comprend 30 communes (sollicitation de la commune de Morainvilliers à compter du 1er mai 2009).
Le territoire de 30 communes représente 216 786 habitants.

Le territoire est marqué par la présence de nombreuses zones urbaines sensibles (ZUS) qui représentent 25% de la population de la zone. Les quartiers prioritaires sont les suivants :
Aubergenville : Cité d'Acosta
Carrières sous Poissy : Les Grésillons
Chanteloup les Vignes : La cité : La Noë / Les Feucherets
Ecquevilly : Cité du Parc
Les Mureaux : Bècheville / les Bougimonts / la Vigne blanche / Les Musiciens / l'Ile de France
Poissy : Beauregard / la Coudraye

Le territoire des Mureaux dispose d'une Zone Franche Urbaine Sensible (ZFU) sur les quartiers Bècheville / les Bougimonts / la Vigne Blanche / les Musiciens / l'Ile de France.

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-366/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Val de Seine Initiatives

s'élève à 34 200 € (soit 24,95 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative

Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	29	21	27	30
% de développement		-27,59%	28,57%	11,11%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	150 558 €	175 608 €	146 067 €	155 000 €
% de développement		16,64%	-17%	6%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		19 800 €	16 200 €	18 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		11,28%	11,09%	11,61%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative rayonne sur un périmètre de 62 communes pour un meilleur ancrage territorial en réponse aux besoins des intercommunalités. Elle couvre quatre communautés de communes, à savoir :

• Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;
• Communauté de communes du Pays Houdanais ;
• Communauté de communes des Portes de l'île de France ;
• Communauté de communes du Plateau de Lommoye.

Depuis juillet dernier, l'association de prêts d'honneur a élargi son territoire d'intervention à 69 communes, par l'adhésion de sept communes yvelinoises du Parc Naturel du Vexin : Fontenay Saint Père, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Saint-Martin la Garenne, Sailly, et Lainville-en-Vexin, représentant ainsi une population de 10 879 habitants de plus.

Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative adhère également au projet stratégique 2007-2013 de France Initiative qui prévoit notamment le renforcement des partenariats publics / privés et l'amélioration des services aux jeunes entre

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-377/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative

s'élève à 16 200 € (soit 11,09 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Essonne Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	64	82	84	90
% de développement		28,13%	2,44%	7,14%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	93 387 €	148 814 €	166 370 €	183 270 €
% de développement		59,35%	12%	10%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		34 200 €	33 000 €	42 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		22,98%	19,84%	22,92%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-08-1344/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Essonne Initiative

s'élève à 33 000 € (soit 19,84 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Sud Essonne Gâtinais Français Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	32	24	32	36
% de développement		-25,00%	33,33%	12,50%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	120 808 €	119 534 €	175 000 €	180 000 €
% de développement		-1,05%	46%	3%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		14 400 €	19 200 €	21 600 €
% intervention de la Région sur le budget total		12,05%	10,97%	12,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-367/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Sud Essonne Gâtinais Initiative

s'élève à 19 200 € (soit 10,97 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

M2E INITIATIVE				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	22	23	30	33
% de développement		4,55%	30,43%	10,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008 *(prévisionnel)***	**2009**	**2010**
Montant du budget	62 173	56 930	57 300	113 100
% de développement		-8,43%	1%	97%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008 (*réalisé*)**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		12 600 €	16 800 €	19 800 €
% intervention de la Région sur le budget total		22,13%	29,32%	17,51%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

En 2010, M2E Initiative souhaiterait se doter de personnel propre soit 2 ETP.

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-07-811/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association M2E Initiatives

s'élève à 16 800 € (soit 29,32 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association PLAINE INITIATIVES				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	23	24	40	50
% de développement		4,35%	66,67%	25,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	132 964 €	130 546 €	189 600 €	200 000 €
% de développement		-1,82%	45%	5%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		13 800 €	24 000 €	30 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		10,57%	12,66%	15,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				
4 ZFU et 11 ZUS soit 100 000 habitants	sur 360 000 habitants			

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-378/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Plaine Initiatives

s'élève à 24 000 € (soit 12,66 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Ouest Val-de-Marne Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	18	15	27	27
% de développement		-16,67%	80,00%	0,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	168 000 €	148 100 €	270 000 €	270 000 €
% de développement		-11,85%	82%	0%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		8 400 €	16 200 €	16 200 €
% intervention de la Région sur le budget total		5,67%	6,00%	6,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-369/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Initiative Sud Val-de-Marne (Ouest Val de Marne)

s'élève à 16 200 € (soit 6,00 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Seine Amont Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	13	18	30	35
% de développement		38,46%	66,67%	16,67%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget		281 000 €	305 000 €	325 000 €
% de développement			9%	7%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		10 800 €	18 000 €	21 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		3,84%	5,90%	6,46%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :	2 ZFU sur les trois du département (Vitry, Orly/Choisy)			
Effet de NACRE sur le nombre de prêts d'honneur difficile à déterminer				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-378/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Seine Amont initiatives

s'élève à 18 000 € (soit 5,90 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Centre Est Val de Marne				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	8	15	25	25
% de développement		87,50%	66,67%	0,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	60 226 €	67 431 €	64 831 €	64 831 €
% de développement		11,96%	-4%	0%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		5 400 €	5 400 €	7 200 €
% intervention de la Région sur le budget total		8,01%	8,33%	11,11%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

L'association de prêts d'honneur C.E.V.M.I intervient sur les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Saint Maur des Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-08-1346/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Centre Est Val de Marne initiative

s'élève à 5 400 € (soit 8,33 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

EVOI - Est Val d'Oise Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	19	7	60	90
% de développement		-63,16%	757,14%	50,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	106 498 €	109 527 €	185 685 €	237 000 €
% de développement		2,84%	70%	28%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		15 000 €	30 000 €	54 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		13,70%	16,16%	22,78%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :	EVOI est en plein développement : à la demande			
du Conseil Général elle étend son secteur d'intervention et double ses effectifs.				
C'est ce qui explique le bond d'activité attendu en 2009 et conforté en 2010.				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-08-1345/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Est Val d'Oise Initiative

s'élève à 30 000 € (soit 16,16 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association Cergy Pontoise Vexin Initiative				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	0	14	45	45
% de développement		-	221,43%	0,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	0 €	82 900 €	101 500 €	101 500 €
% de développement		-	22%	0%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		8 400 €	27 000 €	27 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		10,13%	26,60%	26,60%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-09-1722/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Cergy Pontoise Vexin Initiative

s'élève à 27 000 € (soit 26,60 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : ARSI				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	30	29	40	50
% de développement		-3,33%	37,93%	25,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	116 010 €	142 181 €	161 604 €	180 000 €
% de développement		22,56%	14%	11%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région	24 000 €	30 000 €	24 000 €	30 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		21,10%	14,85%	16,67%

Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :

En rapport avec le plan stratégique 2007-2013, il est programmé de doubler notre activité d'ici 2011. Pour cela, il est prévu :
- de renforcer l'action sur les territoires actuellement couverts, et notamment sur la Communauté d'Argenteuil-Bezons ;
- notre territoire à une nouvelle Communauté de communes (Le Parisis, soit 80 000 habitants), courant 2009 ;
- de faire passer nos collectivités à une cotisation de 0.35 cts / habitants (déjà effectif pour 2 Communautés d'Agglomération)
- de renforcer le Club des créateurs et surtout sur le bénévolat au sein de l'association de prêts d'honneur (comité, parrainage...) ;
- de développer la reprise d'entreprise (professionnalisation des salariés).

ANNEXE A LA CONVENTION N°F-06-376/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI)

s'élève à 24 000 € (soit 14,85 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

2. Soutien aux charges d'instruction des associations départementales de prêts d'honneur

Nom de l'association : 92 Entreprendre				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	19	20	25	32
% de développement		5,26%	25,00%	28,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	191 498 €	183 000 €	223 900 €	244 850 €
% de développement		-4,44%	22%	9%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		21 000 €	30 000 €	38 400 €
% intervention de la Région sur le budget total		11,48%	13,40%	15,68%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-404/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association 92 Entreprendre

s'élève à 30 000 € (soit 13,40 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : RESEAU ENTREPRENDRE 93				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	10	16	16	20
% de développement		60,00%	0,00%	25,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	157 461 €	210 000 €	227 000 €	258 000 €
% de développement		33,37%	8%	14%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		19 200 €	19 200 €	24 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		9,14%	8,46%	9,30%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-405/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association 93 Entreprendre

s'élève à 19 200 € (soit 8,46 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : Sud Ile-de-France Entreprendre				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	18	14	17	19
% de développement		-22,22%	21,43%	11,76%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	180 000 €	291 000 €	280 000 €	290 000 €
% de développement		61,67%	-4%	4%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		30 000 €	30 000 €	30 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		10,31%	10,71%	10,34%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-403/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Sud Ile-de-France Entreprendre

s'élève à 30 000 € (soit 10,71 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : FIDEP				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	16	17	20	20
% de développement		6,25%	17,65%	0,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	86 310 €	85 650 €	81 180 €	91 000 €
% de développement		-0,76%	-5%	12%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		20 400 €	24 000 €	24 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		23,82%	29,56%	26,37%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…)				
:				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-07-1000/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Fidep

s'élève à 24 000 € (soit 29,56 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : AFACE 78				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	19	15	24	26
% de développement		-21,05%	60,00%	8,33%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	148 615 €	154 500 €	160 000 €	164 000 €
% de développement		4%	4%	3%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		18 000 €	28 800 €	31 200 €
% intervention de la Région sur le budget total		11,65%	18,00%	19,02%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				
L'AFACE 78 propose deux produits de financement :			2009	2010
1 - Prêts d'honneur aux créateurs (montant moyen = 30 000 €)			8	12
2 - Garanties de prêts personnels (montant moyen = 55 000 €)			16	14

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-407/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Aface 78.

s'élève à 28 800 € (soit 18,00 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : AFACE Val d'Oise				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	9	12	15	15
% de développement		33,33%	25,00%	0,00%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget comptable de fonctionnement	73 477 €	70 307 €	120 000 €	125 000 €
% de développement		-4,31%	71%	4%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		14 400 €	18 000 €	18 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		20,48%	15,00%	14,40%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) : L'association intervient sur la totalité du département du Val d'Oise Rappel de la prise en charge des frais de fonctionnement par la CCIV Val d'Oise Yvelines				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-06-406/E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Aface 95

s'élève à 18 000 € (soit 15,00 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

4. Annexe n°4 : Soutien aux charges d'instruction des associations de prêts d'honneur locales et départementales créées depuis septembre 2008 ou ne disposant pas de convention

Nom de l'association : Saint-Quentin en Yvelines Initiative		
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur		
	2009	**2010**
Nombre prévisionnel de prêts d'honneur engagés	25	30
% de développement		20,00%
Développement du budget de fonctionnement		
	2009	**2010**
Montant du budget	110 536 €	128 570 €
% de développement		16%
Dotation de la région		
	2009	**2010**
Montant de la dotation de la région	15 000 €	18 000 €
% intervention de la Région sur le budget total	13,57%	14,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :		

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Saint-Quentin en Yvelines Initiative

s'élève à 15 000 € (soit 13,57 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Centre et Sud Yvelines Initiatives			
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**		
	2008	**2009**	**2010**
Nombre prévisionnel de prêts d'honneur engagés		15	20
% de développement	0,00%	100,00%	33,33%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**		
	2008	**2009**	**2010**
Montant du budget		53 300 €	57 410 €
% de développement	0,00%	100%	8%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**		
	2008	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région		9 000 €	12 000 €
% intervention de la Région sur le budget total	0,00%	16,89%	20,90%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :			
territoire étendu sur un territoire de 85 communes majoritairement rurales			
un quartier reconnu dans le cadre du contrat urbain de cohésion social est présent sur la ville			
PLAISIR			

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Centre et Sud Yvelines Initiatives

s'élève à 9 000 € (soit 16,89 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association EST VAL DE MARNE INITIATIVE				
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Nombre de prêt d'honneur décaissés	25	12	15	20
% de développement		-52,00%	25,00%	33,33%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant du budget	84 406 €	74 702 €	90 000 €	100 000 €
% de développement		-11,50%	20%	11%
Dotation de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**			
	2007	**2008**	**2009**	**2010**
Montant de la dotation de la région	0	0 €	9 000 €	15 000 €
% intervention de la Région sur le budget total		0,00%	10,00%	15,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :				

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Est Val de Marne Initiatives

s'élève à 9 000 € (soit 10,00 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

Nom de l'association : RESEAU ENTREPRENDRE 78		
Développement de l'activité des associations de prêts d'honneur	**ACTIVITE**	
	2009	**2010**
Nombre de prêts d'honneur engagés	6	11
% de développement		83,33%
Développement du budget de fonctionnement	**BUDGET**	
	2009	**2010**
Montant du budget	111 000 €	165 000 €
% de développement		49%
Subvention de la région	**DOTATION DE LA REGION Île-De-France**	
	2009	**2010**
Montant de la dotation de la région	7 200 €	13 200 €
% intervention de la Région sur le budget total	6,49%	8,00%
Spécificité du territoire (ZFU, Couverture…) :		

ANNEXE A LA CONVENTION N° F-

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Entreprendre 78

s'élève à 7 200 € (soit 6,49 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

5. Annexe n°5 : Convention entre la Région Ile-de-France et Scientipole Initiative – Dotations aux deux fonds de prêts

Convention N°

entre la Région Ile-de-France
et
l'association de prêt d'honneur Scientipôle Initiative, dotations aux deux fonds de prêts

La Région Ile-de-France
ayant son siège social 33, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
habilité en vertu de la délibération N°CP,
Ci-après dénommée la Région,
d'une part,

L'association Scientipôle Initiative,
association de prêts d'honneur affiliée au réseau France Initiative depuis le ,
représentée par,
Sise,
Ci-après dénommée l'association de prêts d'honneur,
N° de SIRET :
d'autre part,

Après avoir rappelé :

- que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative Réseau ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs d'entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;
- que la Région Ile-de-France ainsi qu'elle s'y est engagée dans le cadre de la délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création-reprise d'entreprise, souhaite développer largement l'activité de ces structures et étendre le bénéfice de ces aides à la création d'emploi à tous les Franciliens ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Ile-de-France reconnaît que Scientipôle Initiative a vocation à soutenir, sur le territoire régional, la création d'entreprises innovantes nécessitant un appui des sciences et techniques ou dont l'activité relève d'une éco-filière.

Elle apporte ce soutien par l'octroi, à des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, et par des apports complémentaires, non matériels, mais utiles au développement des entreprises (aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage).
La contribution de la Région permet d'accroître le montant des fonds de prêts constitués par Scientipôle Initiative :

- un fonds dédié aux projets d'entreprises innovantes nécessitant un appui des sciences et techniques ;
- un fonds dit « éco-filières » dédié aux projets d'entreprises innovantes relevant de ces secteurs.

Le montant de chacun de ces fonds diminue en fonction des prêts accordés et est progressivement reconstitué par les remboursements ou restitutions de dépôts de garantie.
La présente convention précise les obligations de chacun des co-signataires relativement à ces deux fonds.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE PRETS D'HONNEUR :
L'association de prêts d'honneur s'engage à :

1. adhérer à la fédération nationale France Initiative Réseau (FIR). L'association de prêts d'honneur doit respecter les chartes, objectifs et méthodes de ce réseau mais aussi être à jour de ses cotisations. L'association de prêts d'honneur doit également être membre de l'association régionale de fédération des associations de prêts d'honneur franciliennes, Ile-de-France Initiative (IDFI) ;
2. disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.
3. fournir pour chaque exercice, avant le 1er mai de l'année suivante :
   a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du code du commerce, ou par les dirigeants de l'association de prêts d'honneur, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
   b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en oeuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.
   Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt, le montant de l'équivalent-subvention brute et les remboursements effectués ou à venir.
4. communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 3.-a) ci-dessus.
5. porter à la connaissance de la Région toute modification concernant les statuts, le trésorier, le président de l'association de prêts d'honneur, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration et du bureau.
6. La Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandés ou attribués, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé propre à chacun des fonds de prêts.
7. faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
8. Notifier à chacun des emprunteurs le montant d'équivalent-subvention brut perçu au titre de la participation de la Région dans le fonds de prêt. L'équivalent-subvention

brute est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (Aide d'état n° 677/A/2007 du 16 juillet 2008). La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

9. déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions.
10. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
11. participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sous réserve de disponibilité budgétaire et du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante par la Commission permanente du Conseil régional, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association par l'abondement de chacun des deux fonds de prêts mentionnés ci-dessus et pour la réalisation de la mission définie à l'article 1, selon les modalités prévues à l'article 5.

- S'agissant du **fonds dédié aux projets d'entreprises innovantes** nécessitant un appui des sciences et techniques, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association Scientipôle Initiative par le versement d'une dotation annuelle à ce fonds de prêts d'honneur dans la limite de 50% des ressources du fonds de prêts.

- S'agissant du **fonds dit « éco-filières »** dédié aux projets d'entreprises innovantes relevant de ces secteurs, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association Scientipôle Initiative par le versement d'une dotation annuelle à ce fonds de prêts d'honneur dans la limite de 50% des ressources du fonds de prêts.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.
De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par

l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.
Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.
Les services concernés de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS

Pour chacun des deux fonds de prêt mentionnés ci-dessus, l'organisme peut bénéficier du versement des dotations :
- sur présentation des justificatifs de l'utilisation des fonds versés par la Région et les autres financeurs ;
- sur production de la situation de trésorerie du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 3 mois du budget annuel prévisionnel du fonds.

L'association communique à cet effet à la Région ses états d'engagements et de trésorerie du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs.

Les versements s'effectuent sur le compte établi au nom de :
Association
ouvert à
compte n° Code Banque : ; Code guichet : ;
N° de compte : ; Clé : .

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général de la Région d'Ile-de-France.

Comptabilité :
Pour chacun des deux fonds de prêt mentionnés ci-dessus, l'association de prêts d'honneur ouvre un compte bancaire dédié à la Région Ile-de-France dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération.
Annuellement, elle fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur chacun des comptes.
En aucun cas, elle ne peut utiliser les fonds à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.
La Région peut vérifier sur place à tout moment cette comptabilité en demandant au partenaire concerné communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Décompte et reddition du compte :
Un mois au plus tard après chaque date anniversaire de la convention, l'association de prêts d'honneur produit un décompte général et définitif de ses comptes d'opération afférents à chacun de ses fonds de prêts.
Un bilan comptable annuel est adressé avec le décompte général et définitif selon le modèle transmis par la Région.
A titre indicatif, cette liste pouvant être modifiée par la Région, ce récapitulatif détaille :
- le nombre de bénéficiaires de prêts d'honneur (personnes physiques et entreprises) ;
- le montant des prêts d'honneur ;

L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE

Le reversement de tout ou partie la dotation est exigé en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, notamment :

- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 9 « résiliation ».

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la dotation, en application de l'article 3 ci-dessus, toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter de la délibération et se reconduit tacitement, sous réserve du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la dotation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes techniques et financières précisant annuellement, pour chacun des deux fonds de prêts mentionnés ci-dessus, le montant maximal de la dotation que la Région s'engage à verser.

Pour la partie « organisme » :

Fait en trois exemplaires originaux
à
le

(nom et qualité du signataire
dûment habilité)

Signature

Pour la partie Région :

Fait en trois exemplaires originaux à Paris le

Pour le Président
de la Région Ile-de-France,

Cachet de l'organisme bénéficiaire

Annexes techniques et financières :

ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme xxx pour le fonds de prêts dédié aux projets d'entreprises innovantes de l'association Scientipôle Initiative
s'élève à xxx €, soit xx % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice xxx.

ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme xxx pour le fonds de prêts dit « éco-filières » de l'association Scientipôle Initiative
s'élève à xxx €, soit xx % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice xxx.
Annexes techniques et financières au titre de l'année 2009 :

ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts dédié aux projets d'entreprises innovantes de l'association Scientipôle Initiative
s'élève à 1 000 000 €, soit 46,51 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

ANNEXE A LA CONVENTION N°

En application de l'article 3 de la convention, et compte tenu des prévisions d'activité, des besoins de dotation et des co-financements annoncés, il est convenu que le montant maximum de dotation régionale prélevée sur l'autorisation de programme 2009 pour le fonds de prêts dit « éco-filières » de l'association Scientipôle Initiative
s'élève à 375 000 €, soit 48,39 % des co-financements prévisionnels du fonds de prêts de l'association au titre de l'exercice 2009.

6. Annexe n°6 : Annexes financières relatives aux subventions de fonctionnement à Scientipôle Initiative

ANNEXE A LA CONVENTION N° F 06-354 E

En application de l'article 3 de la convention, compte tenu des disponibilités budgétaires et du nombre prévisionnel de prêts décaissés dans l'année, le montant maximal de l'aide au développement des associations de prêts d'honneur franciliennes pouvant être attribué à :

l'association Scientipôle Initiative

s'élève à 487 500 € (soit 35,60 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'association pour 2009)

au titre de l'exercice 2009.

7. Annexe n°7 : Convention de soutien à l'association de coordination régionale Ile-de-France Initiative

Convention :

Présentation des parties signataires de la convention

La Région Ile-de-France
dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
en vertu de la délibération n°CP
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

L'organisme dénommé Ile-de-France Initiative
dont le statut juridique est : association loi 1901
dont le N°SIRET et code APE sont :
dont le siège social est situé
représenté par son dirigeant,
habilité par Ile-de-France Initiative
ci-après dénommé «l'organisme»
d'autre part,

Préambule

Après avoir rappelé :

- que la subvention est attribuée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibérations CR n°02-05 du 31 janvier 2005 et CR n°20-05 du 26 mai 2005 ;
- que la volonté régionale est de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des dispositifs régionaux d'aide au financement des entreprises ;
- que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative Réseau et soutenues par la Région se sont regroupées au sein de l'association régionale Ile-de-France Initiative, destinée à soutenir leur action ;
- que, conformément délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création-reprise d'entreprise, la Région Ile-de-France souhaite soutenir la dynamique engagée par Ile-de-France Initiative ainsi que les actions de mutualisation que cette association met en oeuvre à l'échelon régional ;
- que la Région et Ile-de-France Initiative sont liées par des conventions successives depuis 2000 ;

Sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Par délibération n°CP , la Région a décidé d'accorder une subvention à IDFI pour :
- soutenir l'activité des associations de prêts d'honneur franciliennes affiliées à France Initiative Réseau ;
- optimiser leur fonctionnement, notamment par la mutualisation régionale de certaines tâches ;
- les assister dans la recherche de financements complémentaires ;
- aider à la création ou l'extension d'associations de prêts d'honneur pour les communes franciliennes non encore couvertes.
Une fiche jointe en annexe précise les objectifs d'activité.

ARTICLE 2- Obligations du bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire a pour obligations de :

A/ Obligations concernant l'opération subventionnée :

- Mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions définies dans l'annexe technique et financière à la présente convention.
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.

B/ Obligations administratives :

- Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de l'expert comptable ou du commissaire au compte chargés de certifier les comptes ;
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale ;
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur ;
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements (rapport d'activité annuel chiffré) mentionnés dans l'article 5 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention ;
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
  - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce ou un expert comptable ;
  - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé.

C/ Obligation en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à :

- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810 18 18 18 est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 - Engagements de la Région

La Région s'engage à soutenir financièrement Ile-de-France Initiative par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros TTC pour l'année 2009 correspondant à 32,26 % de son budget prévisionnel de fonctionnement 2009.

Le montant de la subvention constitue un plafond.
Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu.
La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Par dérogation prévue par l'article 29 du règlement budgétaire et financier régional, les dépenses éligibles courent à compter du 1er janvier 2009.

La dépense est imputée sur le chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », du budget 2009.

ARTICLE 4- Plan de financement

Les dépenses éligibles (soit 70,03 % du budget prévisionnel) sont détaillées dans l'annexe financière.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention régionale

Références bancaires : code guichet code banque ,
n° de compte clé .

Chaque appel de fonds est signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 1 an, à compter de la date d'attribution de la subvention en commission permanente, pour présenter un premier appel de fonds.
Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.
La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 3 ans, à compter de la demande d'avance.
A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

Une avance, d'au maximum 80% de la subvention annuelle, est versée à la notification de la présente convention sur présentation :

- d'un appel de fonds attestant d'une insuffisance de trésorerie, à valoir sur les paiements prévus ;
- de la liste prévisionnelle de ces paiements devant intervenir sur une période qui sera précisée par le bénéficiaire.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appel de fonds, signé par le représentant habilité de l'organisme.
Cet appel de fonds en vue du versement du solde est assorti :

- d'un rapport d'activité, signé par le représentant habilité de l'organisme, et qui porte sur les actions conduites par l'association ;
- du compte-rendu financier (cf article 2B) signé par le représentant habilité de l'organisme et par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme, si l'organisme en est doté.

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02.

ARTICLE 6 - Restitution éventuelle de la subvention

Le reversement de tout ou partie la subvention sera exigé par l'émission d'un titre de recette en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, notamment :

- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet ;
- dans le cas où le compte rendu financier laisse apparaître un excédent de versement de la Région au regard des dépenses justifiées par le bénéficiaire.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 9 « résiliation ».
En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions effectuées.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, la fiche d'objectifs, l'annexe technique et financière.

Date et signature des parties

Pour la partie « organisme » :	Pour la partie Région :
Fait en trois exemplaires originaux à le	Fait en trois exemplaires originaux à Paris le
	Pour le Président de la Région Ile-de-France,
Signature	
Cachet de l'organisme bénéficiaire	

FICHE D'OBJECTIFS
de la convention de soutien à IDFI

Selon les modalités prévues par la convention de soutien à IDFI référencée , il est convenu entre l'association Île-de-France Initiative et la Région Île-de-France que le versement de la subvention régionale est conditionné à la mise en œuvre par l'association d'actions visant à réaliser les objectifs régionaux suivants :

La couverture totale du territoire régional par les associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative, en concertation avec les acteurs locaux privés et publics qu'Île-de-France Initiative prospectera, afin de réaliser la création de nouvelles associations ou l'extension des structures existantes à des communes non couvertes, notamment dans les quartiers.

Le développement de l'activité des associations de prêts d'honneur France Initiative avec le double souci d'améliorer le taux d'effet levier bancaire et de n'octroyer un prêt qu'aux projets n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire. Pour contribuer au développement des actions des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative, IDFI devra également identifier les difficultés et les pratiques des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative, et diffuser ces informations à tout le réseau francilien notamment dans le cadre de réunions thématiques.

La recherche de financements privés et publics notamment auprès de l'Union européenne, de grandes entreprises ou établissements bancaires, pour le compte des associations de prêts d'honneur et de l'association régionale afin de pérenniser leurs actions.

Représentation, communication pour la promotion régionale des associations. IDFI poursuivra le développement de ses outils de communication ainsi que la représentation des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative lors de manifestations.

La collecte d'informations statistiques sur l'activité des fonds de prêt des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative franciliennes, comprenant notamment la typologie des créations et reprises d'entreprises soutenues.

La mise en place et la gestion d'Ile de France Transmission :
La Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé d'associer leurs moyens en vue de la création d'un fonds régional de prêts d'honneur dénommé « Ile-de-France Transmission », dédié au financement de la reprise et de la transmission de petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire régional, en faveur des porteurs de projets bénéficiant préalablement d'un prêt d'honneur des associations des réseaux France Initiative, AFACE et Entreprendre.
Compte tenu de son assise régionale, la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts ont confié, dès 2009, à Ile de France Initiative, la mise en place, la gestion et l'utilisation du Fonds de Prêt Ile de France Transmission.

IDFI, annexe technique et financière à la convention

<table>
<tr><td colspan="3">Intitulé du projet

Soutien à IDFI</td><td>Subvention :
60 000 € TTC

Chapitre : 939
Programme : Programme HP 91-001.
Action : 19100102
« Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement »
Code nature : 657</td></tr>
<tr><td colspan="4">Bénéficiaire : Ile-de-France Initiative
Raison sociale : Ile-de-France Initiative
Adresse : 4, Place de Valois – 75001 Paris
N°Siret : 480 135 169 00039</td></tr>
<tr><td colspan="4">Fondement juridique de la proposition de subvention : délibération N°CP</td></tr>
<tr><td colspan="4">Objectifs du programme :

Le but d'Île-de-France Initiative est de :
- faciliter la création et le développement des associations de prêts d'honneur ;
- construire une expression collective et promouvoir des actions à leur profit.</td></tr>
<tr><td>Statut juridique du porteur de projet : Association loi 1901</td><td rowspan="3">Composition de l'organe dirigeant :</td><td colspan="2">Président : Christian GERMANI</td></tr>
<tr><td>Date de création/déclaration à la préfecture : 04/12/1996</td><td colspan="2">Secrétaire : André-Paul GUERRIER</td></tr>
<tr><td>Budget prévisionnel de l'année en cours : 186 000 €</td><td colspan="2">Trésorier : Édouard de PENGUILLY</td></tr>
<tr><td colspan="4">Nota : l'organisme ne récupère pas la TVA.</td></tr>
</table>

IDFI, annexe technique et financière à la convention (*suite*).

Description des activités du porteur de projet :

L'association a pour objet :

- de coordonner les associations de prêts d'honneur d'Ile-de-France ;
- d'aider au développement du réseau ;
- de les représenter auprès des interlocuteurs régionaux ;
- de favoriser les échanges d'expérience entre les associations de prêts d'honneur ;
- de mutualiser des outils régionaux à leur profit.

Objectifs du projet :

L'association a pour objectifs :

- le **développement de l'activité des associations de prêts d'honneur franciliennes** ;

- la **couverture totale du territoire régional** par les associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative, en concertation avec les acteurs locaux privés et publics (financeurs, parrains, prescripteurs) qu'Ile-de-France Initiative prospectera, afin de réaliser la création de nouvelles associations ou l'extension de structures existantes à des communes non couvertes, notamment dans les quartiers.

- la **prise en charge par l'association régionale de certaines tâches à mutualiser**, parmi lesquelles :

  - la diffusion de **bonnes pratiques**,
  - la **promotion** régionale des associations,
  - la **formation** des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative.

- la **recherche de financements privés et publics** pour le compte des associations de prêts d'honneur et de l'association régionale afin de pérenniser leurs actions,

- la **collecte d'informations statistiques** sur l'activité des fonds de prêt des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative, comprenant notamment la typologie des créations et reprises d'entreprise soutenues :

- la **mise en place et la gestion d'Ile de France Transmission**, le fonds de prêt d'honneur régional à la Transmission-reprise d'entreprises, au bénéfice des Réseaux France Initiative, Entreprendre et Aface.

Date de début du projet : 01/01/09	**Date d'achèvement du projet : 31/12/09**
Nombre de bénéficiaires potentiels : 1	**Localisation du projet : Ile-de-France**

Plan de financement	**Dépenses : 186 000 €**	**Ressources : 186 000 €**
Montant de la dépense subventionnable : 130 260 €, Ne sont pas subventionnables les coûts d'un emploi-tremplin (CP 07-899 : 53 244 €) la dotation aux amortissements et Reconstitution besoin de fonds de roulement.	Coût personnel : 78.008 €	Région Ile-de-France : 60 000 €
	Frais adm et gestion : 41.400 €	Caisse des Dépôts et Consignations : 20.000 €
	Communication : 64. 096 €	Caisse des Dépôts et Consignations (subvention pour le fonctionnement du fonds reprise) : 21.000 €
	Dotation aux amortissements : 1.500 €	Cotisations des associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative : 10.000 €
	Reconstitution besoin de fonds de roulement : 996 €	Autres subventions : 60 000 €
		Emploi Tremplin CRIF : 15.000 €
Subvention régionale proposée : **60 000 €,** **soit 46,06% de la dépense subventionnable.**	Echéancier d'exécution en crédits de paiement : **Année 2009: 48 000€** **Année 2010 : 12 000€**	Antériorité du soutien régional au cours des trois derniers exercices : **2008 :** 60 000€ **2007 :** 40 000 € **2006 :** 35 000 €

8. Annexe n°8 : Convention relative à la création du Fonds régional de prêts d'honneur à la reprise « Ile-de-France Transmission »

Convention relative à la création du Fonds régional de prêts d'honneur à la reprise

Convention N°

Présentation des parties signataires de la convention

La Région Ile de France
dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
en vertu de la délibération N°CP
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

L'organisme dénommé Ile-de-France Initiative
dont le statut juridique est : Association loi 1901
dont le N°SIRET et code APE sont :
dont le siège social est situé,
représenté par son dirigeant,
habilité par Ile-de-France Initiative
ci-après dénommé « l'organisme »
d'autre part,

Préambule

Après avoir rappelé :

- que la subvention est attribuée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France approuvé par délibérations CR n°02-05 du 31 janvier 2005 et CR n°20-05 du 26 mai 2005 ;
- que la volonté régionale est de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des dispositifs régionaux d'aide au financement pour la reprise des entreprises ;
- que la Région, conformément à la délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création-reprise d'entreprise, et la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé de constituer un fonds de prêts d'honneur dédié à la reprise, suite à l'étude faisant apparaître les niveaux faibles de ces prêts d'honneurs en Ile-de-France ;
- que la Région souhaite favoriser l'environnement lié à la reprise, et permettre d'accompagner l'augmentation des transmissions dans les prochaines années en Ile-de-France ;

- que les associations de prêts d'honneur France Initiative affiliées à France Initiative Réseau et soutenues par la Région se sont regroupées au sein de l'association régionale Ile-de-France Initiative, destinée à soutenir leur action ;
- que la Région et Ile-de-France Initiative sont liées par des conventions successives depuis 2000 ;

Sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Par délibération N°CP 08-1286, la Région a décidé d'accorder une dotation au fonds de prêts créé par IDFI pour :
- soutenir la transmission et la reprise des entreprises ;
- optimiser l'activité des réseaux de prêt d'honneur franciliens (associations de prêts d'honneur France Initiative, Réseau Entreprendre, AFACE) en faveur des reprises d'entreprise ayant des projets de développement.

Une fiche jointe en annexe précise les objectifs d'activité.
La présente convention précise les obligations de chacun des co-signataires.

ARTICLE 2- Obligations du bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire a pour obligations de :

A/ obligations concernant l'opération subventionnée :

- Mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions définies dans l'annexe technique et financière à la présente convention.
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- S'assurer par tout moyen approprié que les associations de prêts d'honneur dont le comité d'agrément accordent les prêts au titre du fonds objet de la présente convention notifient à chacun des emprunteurs le montant d'équivalent-subvention brut perçu au titre de la participation de la Région au fonds de prêt. L'équivalent-subvention brute est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (Aide d'état n° 677/A/2007 du 16 juillet 2008). La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.

B/ Obligations administratives :

- Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de l'expert comptable ou du commissaire au compte chargés de certifier les comptes.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.

- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.
- Déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements (rapport d'activité annuel chiffré) mentionnés dans l'article 5 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
    - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert comptable ;
    - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé.

C/Obligation en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à :

- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810181818 est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

ARTICLE 3- Engagements de la Région

Sous réserve de disponibilité budgétaire et du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante par la Commission permanente du Conseil régional, la Région s'engage, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, à contribuer financièrement au fonds de prêts d'Ile-de-France Initiative, pour la réalisation de la mission définie à l'article 1er, selon les modalités prévues à l'article 5.

Le montant de la dotation au fonds de prêts constitue un plafond.

Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté.
La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

La dépense est imputée sur le chapitre 909 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100101 « Aides à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital », nature 204 du budget 2008.

ARTICLE 4- Plan de financement

(voir annexe ci-après).

ARTICLE 5- Modalités de versement de la subvention régionale

Références bancaires : code guichet code banque ,
n° de compte clé .

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de **deux ans**, à compter de la date d'attribution de la dotation en Commission Permanente, pour présenter un premier appel de fonds.
Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.
La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de **quatre ans**, à compter de la demande d'avance.
A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

Chaque appel de fonds est signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

- Une **avance** de 30% de la dotation annuelle est versée
  - la première année à la notification de la présente convention sur appel de fonds ;
  - les années suivantes à la notification de la fiche financière annuelle sur appel de fonds.

  Cet appel de fonds est accompagné de la liste des décaissements prévus sur cette période de deux mois.

- Les versements suivants s'effectuent sur appels de fonds accompagnés :
  - d'un état des décaissements de prêts réalisés ;
  - d'un état du solde du fonds de prêts ;
  - d'un état des décaissements prévisionnels de prêts.

  Les appels de fonds concernant les versements suivants ne sont recevables que si, compte tenu des décaissements effectués par Ile-de-France Initiative aux repreneurs d'entreprises, le montant disponible du fonds atteint le plancher de 25% du montant de la dotation annuelle votée par la Commission Permanente.

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la Région Ile de France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02.

Comptabilité :
L'association de prêts d'honneur ouvre un compte bancaire dédié à la Région Ile-de-France dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération. Annuellement, elle fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.
En aucun cas, elle ne peut utiliser les fonds à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.
La Région peut vérifier sur place à tout moment cette comptabilité en demandant au partenaire concerné communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Décompte et reddition du compte :
Au plus tard le 1er mai de chaque année, l'association de prêts d'honneur produit un décompte général et définitif de ses comptes d'opération.
Un bilan comptable annuel est adressé avec le décompte général et définitif selon le modèle transmis par la Région.
A titre indicatif, cette liste pouvant être modifiée par la Région, ce récapitulatif détaille :
- le nombre de bénéficiaires de prêts d'honneur (personnes physiques et entreprises) ;
- le montant des prêts d'honneur ;
L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région.

ARTICLE 6- Restitution éventuelle de la subvention

Le reversement de tout ou partie la subvention sera exigé en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, notamment :
- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 9 « résiliation ».

ARTICLE 7- Modifications de la convention

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional.

ARTICLE 8- Durée de la convention

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter de la délibération et se reconduit tacitement, sous réserve du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 9- Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10- Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, la fiche d'objectifs, l'annexe technique et financière.

Date et signature des parties

Pour la partie « organisme » :	Pour la partie Région :
Fait en trois exemplaires originaux à le	Fait en trois exemplaires originaux à Paris le
	Pour le Président de la Région Ile-de-France,

Cachet de l'organisme bénéficiaire

FICHE D'OBJECTIFS
du Fonds régional de prêts d'honneur à la reprise d'entreprises

Le fonds régional de prêts d'honneur à la reprise d'entreprises, « Ile-de-France Transmission (IDFT) », est animé par Ile-de-France Initiative (I.D.F.I) au profit des réseaux France Initiative, Entreprendre et AFACE.

Les critères d'investissement du dispositif « Ile-de-France Transmission » sont les suivants :
- aide aux entreprises profitables ayant des projets de développement ;
- financement du Besoin en Fonds de Roulement et d'investissements divers ;
- plans d'investissement des reprises au-delà de 3 emplois ETP et 100 000 € (les plans d'investissement d'un montant inférieur sont déjà accompagnés par le réseau France Initiative).

Les conditions d'intervention du prêt d'honneur complémentaire « Ile-de-France Transmission (IDFT) » sont les suivantes :
- prêt d'honneur IDFT en complément des niveaux d'intervention des réseaux France Initiative, Entreprendre et AFACE d'Ile-de-France ;
- à destination des personnes physiques ayant un projet de reprise de TPE ou PME localisée en Ile-de-France ;
- prêt personnel, sans intérêt et sans garantie personnelle ;
- d'un montant variant de 3 000€ à 25 000€, avec un différé de remboursement de 3 mois maximum et une durée de remboursement de 5 ans maximum ;
- intervention d'IDFT à partir du montant du prêt moyen en reprise de chaque association des réseaux France Initiative, Entreprendre et Aface ;
- montant global du prêt d'honneur (prêt complémentaire IDFT + prêt des réseaux) jusqu'à 50.000 € pour les associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative généralistes et 70.000 € pour le FIDEP, AFACE et Entreprendre, et plafonné à l'apport personnel du repreneur ;
- couplage bancaire obligatoire contribuant à un effet de levier significatif.

Le prêt d'honneur complémentaire est accordé par le comité d'agrément local de chaque réseau.
Si on retient l'hypothèse d'un montant moyen du prêt complémentaire de 18 000 € sur l'ensemble de la période 2009-2013, la programmation peut, à titre indicatif, être décrite de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle de la programmation :

Années	Nombre de prêts	Décaissements annuels de prêts complémentaires	Remboursements annuels compte tenu d'une défaillance de 10 %	À financer annuellement
2009	60	1 080 000	52 000	1 028 000
2010	120	2 160 000	304 000	1 856 000
2011	170	3 060 000	674 000	2 386 000
2012	205	3 690 000	1 166 000	2 524 000
2013	230	4 140 000	2 100 000	2 040 000
TOTAL	**785**	**14 130 000**	**4 296 000**	**9 834 000**

Annexe technique et financière à la convention

IDFI

<table>
<tr><td colspan="3">Intitulé du projet

Création du Fonds régional de prêts d'honneur à la reprise</td><td>Subvention proposée :
830 000€ TTC

Chapitre : 909
Programme : Programme HP 91-001.
Action : 19100101
« Aides à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital »
Code nature : 204</td></tr>
<tr><td colspan="4">Bénéficiaire : Ile-de-France Initiative
Raison sociale : Ile-de-France Initiative
Adresse : 4, Place de Valois – 75001 Paris
N°Siret : 480 135 169 00039</td></tr>
<tr><td colspan="4">Fondement juridique de la proposition de subvention :</td></tr>
<tr><td colspan="4">Objectifs du programme :

Le but d'Île-de-France Initiative est de :
- faciliter le financement des projets de reprise des entreprises franciliennes ayant des projets de développement.
- renforcement des capacités financières de l'ensemble des fonds de prêts d'honneur.</td></tr>
<tr><td>Statut juridique du porteur de projet : association loi 1901</td><td rowspan="3">Composition de l'organe dirigeant :</td><td colspan="2">Président : Christian GERMANI</td></tr>
<tr><td>Date de création/déclaration à la préfecture : 04/12/1996</td><td colspan="2">Secrétaire : André-Paul GUERRIER</td></tr>
<tr><td>Budget prévisionnel de l'année en cours :
1 667.000 €.</td><td colspan="2">Trésorier : Édouard de PENGUILLY</td></tr>
<tr><td colspan="4">Nota : l'organisme ne récupère pas la TVA.</td></tr>
</table>

Description des activités du porteur de projet :

L'association a pour objet :

- de coordonner les associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative ;
- d'aider au développement du réseau ;
- de les représenter auprès des interlocuteurs régionaux ;
- de favoriser les échanges d'expérience entre les associations de prêts d'honneur du réseau France Initiative ;
- de mutualiser des outils régionaux à leur profit.

Objectifs du projet :

- soutenir la transmission et la reprise des entreprises ;
- optimiser l'activité des réseaux de prêt d'honneur franciliens (associations de prêts d'honneur France Initiative, Réseau Entreprendre, AFACE) en faveur des reprises d'entreprise ayant des projets de développement

Date de début du projet : 15 juillet 2009	**Date d'achèvement du projet :** aucune
Nombre de bénéficiaires potentiels : 60 en 2009	**Localisation du projet :** Ile-de-France

Plan de financement	**Dépenses en 2009 : 1 667.000 €**	**Ressources : 1 667.000 €**
Montant de la dépense subventionnable : 1 667.000 € en 2009.	Décaissements annuels de prêts « reprise » : 1 080 000 €	Région Ile-de-France : 830.000€
	Solde prudentiel du fonds de prêts en phase de démarrage : 587 000 €	Caisse des Dépôts et Consignations : 500.000 €
		Partenaires Privés : 285.000 €
		Remboursements annuels compte tenu d'une défaillance de 10 % : 52 000 €
Subvention régionale proposée : **830 000 €, soit 49,80 % de la dépense subventionnable.**	Echéancier prévisionnel d'exécution en crédits de paiement (en l'absence de demande d'un acompte) : **Année 2009: 249 000 €.** **Année 2010 : 581 000 €.**	